



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15406</b>	De <b>M. Olivier Falorni</b> ( Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > femmes	<b>Tête d'analyse</b> >Complication après la pose de prothèses vaginales	<b>Analyse</b> > Complication après la pose de prothèses vaginales.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les effets indésirables que subissent de nombreuses femmes après la pose de prothèses vaginales. Les bandelettes sous-urétrales sont destinées au traitement de l'incontinence urinaire et les implants de renfort pelvien au traitement du prolapsus (« descente d'organes »). Depuis 1990, ces dispositifs en polypropylène sont posés par voie vaginale ou abdominale. « Une opération sans conséquence dangereuse, généralement » et sans « risque d'aggravation rapide » selon la Haute Autorité de santé (HAS). Une fois posés, ils s'incorporent aux tissus. Selon le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), environ 50 000 dispositifs sont vendus annuellement en France, les deux tiers pour traiter l'incontinence urinaire. Depuis plusieurs années, en France comme à l'étranger, de nombreux témoignages convergent et aboutissent à des plaintes collectives, qui se multiplient en Europe comme dans le reste du monde. De nombreuses femmes dénoncent les complications subies après la pose des implants vaginaux, dont certaines attaquent la France pour tromperie aggravée et blessures involontaires. 21 avaient porté plainte fin 2020, rejointes par 57 début 2023. Les femmes ayant eu recours, parfois à leur insu, à ces dispositifs subissent en effet de lourds effets indésirables (saignements, douleurs insupportables et invalidantes), sur lesquels elles assurent n'avoir jamais été informées et découvrent ainsi que ces dispositifs ne peuvent être que très difficilement retirés. Les plaignantes soutiennent que les laboratoires ont sciemment minimisé, voire dissimulé les risques que présentaient leurs dispositifs, notamment les difficultés - même l'impossibilité - de les enlever. Il n'existe aucune prise en charge spécifique en France pour ces femmes (la caisse primaire d'assurance maladie refuse systématiquement toute prise en charge), dont les douleurs sont souvent incomprises ou assimilées à une dépression par les médecins et professeurs rencontrés. Elles doivent se rendre à l'étranger pour procéder à l'extraction du dispositif afin d'éliminer les souffrances et payer l'entièreté de l'opération. C'est la raison pour laquelle il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour apporter des réponses aux femmes victimes de ces dispositifs, qui rendent leur vie impossible, mais aussi pour prévenir les risques de faire des victimes supplémentaires.